



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0061

OBJET : CCAS - CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDERANT que le service Emploi et le CCAS mettent en place une action commune autour de l'estime de soi et de la gestion de l'image dans les relations socio-professionnelles.

Au regard des observations des professionnels, la discrimination liée à l'image de soi et à la présentation touche fortement les publics accueillis au CCAS, les codes sociaux n'étant pas intégrés par ce public. Ce facteur constitue un élément de plus d'exclusion.

La lutte contre les discriminations liées à l'apparence constitue une priorité pour le CCAS de Corbas.

CONSIDERANT que l'assistante sociale et les conseillers socio-professionnels travaillent en étroite partenariat autour de différentes thématiques favorisant une meilleure insertion des publics fragiles ;

CONSIDERANT que les personnes bénéficiant d'un accompagnement social et professionnel ont besoin d'une action complémentaire aux dispositifs existants pour dynamiser leur parcours ;

CONSIDERANT que l'Association La Cravate Solidaire, 36 rue Verlet-Hanus 69003 LYON peut assurer cette prestation à caractère individuel en direction du public suivi dans le cadre socio-professionnel et qu'elle répond aux critères en terme de tarif et de disponibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'Association La Cravate Solidaire, 36 rue Verlet-Hanus 69003 LYON, une convention partenariale.

ARTICLE 2 : Les ateliers individuels se dérouleront sur un temps de 2 heures, au sein de l'Association La Cravate Solidaire, 36 rue Verlet-Hanus 69003 LYON. Les demandeurs d'emploi seront orientés par le service Emploi de la Ville.

ARTICLE 3 : Le CCAS s'engage à financer un maximum de 10 places pour un coût unitaire de 120 € TTC, sur la période de septembre à décembre 2019 (soit une dépense totale maximale de 1 200 € TTC). Chaque prestation fera l'objet d'une facture. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 20 septembre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION PARTENARIALE
entre le CCAS
et L'association La Cravate Solidaire

ENTRE

Centre Communal d'Action Sociale
Place Charles Jocteur-69960 CORBAS
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**
Agissant en qualité de **Président**
Autorisé à signer la présente
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

D'UNE PART,

ET

Association La Cravate Solidaire
36 rue Verlet-Hanus, 69003 Lyon
Représentée par **Margaux CHAROSSE**
Agissant en qualité de **Présidente**

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association «La Cravate Solidaire» a pour vocation de lutter contre les discriminations en entretien d'embauche, notamment celles liées à l'apparence. Elle organise des ateliers «coup de pouce» au cours desquels les bénéficiaires sont reçus individuellement et reçoivent des conseils personnalisés.

Plus de 80 bénévoles sont engagés au sein de l'association et dispensent leurs conseils en fonction de leur domaine de compétence (entretien d'embauche, conseil en image, etc).

L'action s'adresse à un public en insertion qui a besoin de travailler sur l'image et la confiance.

A Corbas, plusieurs associations travaillent au sein de l'Espace Emploi (Mission locale, IFRA, Estime) et des actions sont développées afin de dynamiser la recherche des demandeurs d'emploi.

La convention entre le CCAS et La Cravate solidaire s'inscrit dans cette logique de dynamisation des parcours et d'optimisation des chances de retour à l'emploi.

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

L'atelier coup de pouce proposé par La Cravate Solidaire Lyon consiste en un accompagnement individuel de deux heures en moyenne par bénéficiaire. Le bénéficiaire est positionné par le service Emploi/insertion de la Ville de Corbas.

L'accompagnement individuel proposé par La Cravate Solidaire se décompose de la manière suivante :

- **15 minutes d'échange** dans un lieu informel (canapé, café, musique) qui permettent au conseiller en image et à la personne permanente de l'association d'estimer l'appréhension que peut avoir le bénéficiaire vis-à-vis d'un entretien d'embauche. Il s'agit de prendre le temps de comprendre comment il ou elle se serait rendu en entretien sans l'aide de La Cravate Solidaire pour insister sur certains détails ou non.
- **45 minutes passées avec un conseiller en image** professionnel bénévole dans l'association, ayant pour but d'identifier une tenue professionnelle complète (costume, tailleur, chaussure, ceinture, etc.) à la fois adaptée au projet professionnel du bénéficiaire mais également qui lui plaît et dans laquelle il se sent à l'aise. L'atelier se veut ludique et participatif, non pas directif.
- **45 minutes passées avec un recruteur professionnel** bénévole de l'association. Ils réalisent ensemble un entretien blanc, en tenue, et débriefent ensemble cet échange. L'objectif est avant tout de « dédramatiser » l'entretien. Il est important de rappeler aux bénéficiaires les codes basiques de l'entretien mais aussi qu'ils prennent conscience que cet exercice n'est simplement qu'un échange entre deux personnes.
- **15 minutes pour réaliser une photo de CV** professionnelle grâce à notre studio de photo professionnel. La photo est ensuite envoyée par mail au bénéficiaire directement après l'atelier.

Une fiche d'observation ou fiche de suivi sera transmise à la structure partenaire afin de lui faire un bilan de passage du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

L'action proposée par La cravate Solidaire permet d'agir sur le volet financier et sur le savoir-être en :

- levant les freins financiers pour les personnes qui n'ont pas la possibilité de s'acheter une tenue pour se présenter à un entretien
- ayant le regard d'un conseiller en image et surtout d'un recruteur sur sa posture professionnelle

ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION

Le CCAS finance un maximum de 10 places sur la période de juillet à décembre 2019, moyennant, un coût par place de 120 € TTC.

Chaque prestation fera l'objet d'une facture. La dépense sera imputée au chapitre 011, fonction 02, 6288 du budget du CCAS.

Les demandeurs d'emplois peuvent être orientés par les par orientations seront validées par le service Emploi qui fera le lien avec la Cravate Solidaire.

ARTICLE 5 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

Fait à Corbas le en 3 exemplaires

Pour La Cravate Solidaire
La Présidente



Margaux CHAROSSE

Pour le CCAS de Corbas
Le Président

Jean-Claude TALBOT

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190920-CCAS_2019DC0061-AU

Envoyé en préfecture le 20/09/2019

Reçu en préfecture le 20/09/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190920-CCAS_2019DC0061-AU